



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 12 JAN. 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLE COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Anne VACHERESSE  
Tél : 04 73 98 61 55  
anne.vacheresse@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES  
ET PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
DU PUY-DE-DOME  
(Mme et MM. les Sous-Préfets en communication)

**Objet :** régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Réf :** ma circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Comme je vous l'ai indiqué dans ma circulaire visée en référence, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat -IFSEEP-.

Les arrêtés nécessaires à l'entrée en vigueur de ce régime indemnitaire pour certains corps de l'Etat sont parus au journal officiel le 19 décembre 2015.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces arrêtés sont applicables aux cadres d'emplois concernés de la fonction publique territoriale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'information jugés utiles.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN